

LA CAGETTE DE MONTPELLIER

Société Coopérative par Actions simplifiée à Capital Variable

Siège social :
19 avenue Clemenceau
34000 MONTPELLIER

829 951 847 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RÉUNIE EXTRAORDINAIRE DU 06 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 06 juillet,
A 17 heures et 30 minutes,

Les sociétaires de la société LA CAGETTE DE MONTPELLIER se sont réuni(e)s en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, tenue à l'Hôtel de Ville de Montpellier, 1 Place Georges Frêche, 34000 MONTPELLIER, sur convocation de la Présidente.

Conformément aux stipulations de l'article 18.9 de nos statuts, Madame Catherine GUSTAU a été désigné(e) Président(e) de la séance, sur proposition de Madame Sophie SACHET, en qualité de Présidente de la Société.

M./Mme ___Marine Aboutaïeb_____ et M./Mme ___Antonin Molino_____ sont désignés en tant que scrutateurs et scrutatrices.

Le bureau ainsi formé nomme M./Mme Agnès CATALA en qualité de secrétaire.

Approbation du bureau :

Résultat du vote :

Votes pour _____585

Votes contre _____0

Abstentions _____0

Le bureau est approuvé à la majorité des voix exprimées

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que :

- ___220_ sociétaires sont présents ;
- ___365_ sociétaires ont donné pouvoir aux fins d'être représentés ;

Au total ___585_____ sociétaires disposant du droit de vote sont présents ou représentés.

En conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Les documents ci-après seront mis à disposition des sociétaires :

- La feuille de présence et la liste des sociétaires,
- Les pouvoirs des sociétaires représenté(e)s par des mandataires.

La Présidente déclare que :

- Le rapport de la Présidente,
- Les statuts actuels de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

... ont été adressés aux sociétaires ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais réglementaires et légaux. La Société a par ailleurs fait droit aux demandes de documents et de formulaires de vote par correspondance qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Autorisations à donner à la Présidence relatives à

- L'engagement des dépenses nécessaires à la réalisation du projet de déménagement,
- Le dépôt d'une offre de reprise des éléments d'actifs corporels et incorporels attachés à un fonds de commerce,
- La souscription d'emprunts,
- La réalisation de travaux,
- Le devenir du bail du local 19 Avenue Clémenceau.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les sociétaires dont la teneur est détaillée en Annexe.

Toutes réponses ayant été apportées aux questions posées, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Engagement des dépenses nécessaires à la réalisation du projet de déménagement - Autorisation à donner à la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence,

Autorise la Présidence à engager des dépenses nécessaires pour la réalisation de ce projet de déménagement jusqu'à un seuil maximal de 1 500 000€ (hors ceux résultant du paiement des loyers des locaux repris, payables postérieurement à la reprise, et des frais de fonctionnement liés à l'activité du magasin).

Seront réputées «nécessaires pour la réalisation de ce projet de déménagement" principalement les dépenses relatives aux postes suivants :

- Le fonds de commerce,
- Les équipements et matériels initiaux,
- Le dépôt de garantie,
- Les frais d'enregistrements et de formalités diverses,
- les frais d'avocats et d'expertise-comptable,
- Les frais bancaires,
- Les coûts de travaux,
- Les frais de déménagement,
- Le besoin en fonds de roulement (BFR) au lancement de l'activité,
- Et tous frais accessoires.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour _____579____

Votes contre _____1____

Abstentions _____5____

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

DEUXIEME RÉSOLUTION

Projet d'offre de reprise d'un fonds de commerce - Autorisation à donner à la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence,

Autorise la Présidence, dans les conditions qui viennent de lui être présentées dans le rapport de la Présidente :

- A déposer, auprès du Tribunal de commerce de Montpellier, une offre de reprise (l'« **Offre** »), portant sur les éléments d'actifs corporels et incorporels attachés au fonds de commerce, exploité au 19, Cours Gambetta à Montpellier sous l'enseigne « Spar » par la société BTC DISTRIBUTION (le « **Fonds de Commerce** ») conformément aux dispositions des articles L. 642-1 et suivants du Code de commerce. Cette offre intervient dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société BTC DISTRIBUTION le 29/04/2024, incluant notamment :
 - La reprise du droit au bail des locaux (deux baux),
 - Les sûretés relevant de l'article L. 642-12, alinéa 4 du code de commerce ; et en particulier la sûreté au bénéfice de la banque crédit lyonnais,
 - La reprise de tout contrat en cours qui serait utile ou nécessaire à l'exploitation postérieure du fonds par la coopérative,

Donne en conséquence tous pouvoirs à la Présidente aux fins de :

- Signer et déposer toute offre de reprise du Fonds de Commerce et procéder à toute modification ultérieure qui serait utile ou nécessaire au soutien et/ou à la bonne fin de celle-ci ;
- Signer tous actes complémentaires dont la signature serait utile ou nécessaire à la bonne fin de l'offre
- Donner le cas échéant, toute garantie et/ou consigner toute somme requises ;
- Payer tous droits d'enregistrement, frais de formalités, de procédure, honoraires de conseil ou autres frais requis ;
- Plus généralement prendre toutes décisions et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire au soutien de l'Offre et à la réalisation de l'opération de reprise du Fonds de Commerce par la Coopérative.

Dès lors que l'Offre serait retenue par le Tribunal de Commerce, donne également tous pouvoirs à la Présidence aux fins de :

- Signer l'acte de cession du Fonds de Commerce au profit de la Coopérative ainsi que tous actes connexes ou accessoires ou dont la signature serait nécessaire ou utile à la bonne fin du transfert du Fonds de Commerce et de ses éléments à la Coopérative,
- Payer le prix d'acquisition du Fonds de Commerce et plus généralement, toute somme dont le paiement incomberait à la Coopérative au titre de l'Offre,
- Signer, le cas échéant, tout acte de renouvellement ou tout nouveau bail portant sur les locaux compris dans l'Offre et payer, le cas échéant, tout dépôt de garantie requis,
- Le cas échéant, à procéder au remboursement total ou partiel, de l'emprunt contracté auprès du CREDIT LYONNAIS par la société BTC Distribution dont la reprise aurait été opérée au titre de l'Offre,
- Plus généralement prendre toutes les décisions et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire au transfert effectif du Fonds de Commerce et de ses éléments au profit de la Coopérative,

- Payer tous droits d'enregistrement, frais de formalités, de procédure, honoraires de conseil ou autres frais requis ,

Décide que ces autorisations et pouvoirs sont donnés à la Présidente dans la limite du plafond global fixé à la première résolution.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour _____579_____

Votes contre _____1_____

Abstentions _____5_____

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

TROISIEME RÉOLUTION

Souscription de nouveaux emprunts - Autorisation à donner à la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence,

Autorise, la Présidente, dès lors que l'Offre visée à la première résolution aurait été retenue par le Tribunal de Commerce, à souscrire un ou plusieurs emprunts bancaires dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Établissements bancaires : Airdie, France Active Occitanie, La Nef, Banque Populaire du Sud ou Crédit Agricole ou Crédit Lyonnais,
- Montant cumulé maximum : 1 400 000 euros,
- Durée maximum : 10 ans,
- Taux maximum (hors assurance) : 4.1 %,
- Garanties : nantissement sur fonds de commerce et garanties accessoires,

Donne en conséquence tous pouvoirs à la Présidente aux fins de :

- Signer tout contrat de crédit et de garantie ainsi que tous actes connexes ou accessoires ou dont la signature serait nécessaire ou utile à la bonne fin de l'emprunt ;
- Payer tous frais et honoraires afférents à ces opérations ;
- Plus généralement prendre toutes les décisions et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

Décide que ces autorisations et pouvoirs sont donnés à la Présidente dans la limite du plafond global fixé à la première résolution.

Résultat du vote :

Votes pour _____579_____

Votes contre _____1_____

Abstentions _____5_____

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

QUATRIEME RÉOLUTION

Réalisation de travaux - Autorisation à donner à la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence,

Autorise, la Présidente, dès lors que l'Offre visée à la première résolution aurait été retenue par le Tribunal de Commerce :

- À faire réaliser, au sein des locaux repris tous travaux, notamment, de réfection, de mise aux normes, d'aménagement :
 - Cloisonnement d'un espace pour conserver nos fruits et légumes à température modérée (entre 12 et 18°C) (sur la partie supérieure gauche du plan),
 - Cloisonnement d'un espace de bureaux (à droite de l'escalier de secours),
 - Cloisonnement d'un espace de travail polyvalent (notamment pour la réception des marchandises),
 - Quelques autres aménagements mineurs ne nécessitant pas de cloisonnement,
- A procéder à l'achat de tout équipement, mobilier, matériel, utiles ou nécessaires à l'aménagement des locaux repris en vue du transfert de l'exploitation des activités de la Coopérative en leur sein,

Donne en conséquence tous Pouvoirs à la Présidente aux fins de signer tous devis et/ou contrats et d'engager tous paiements et plus généralement prendre toutes décisions utiles ou nécessaires à la bonne fin des opérations visées ci-dessus.

Décide que ces autorisations et pouvoirs sont donnés à la Présidente dans la limite du plafond global décidé à la première résolution.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour _____579_____

Votes contre _____1_____

Abstentions _____5_____

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

CINQUIEME RÉOLUTION

Autorisation à donner à la Présidence relativement au bail du local de Clémenceau

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence,

Autorise, la Présidente, dès lors que l'Offre visée à la première résolution aurait été retenue par le Tribunal de Commerce :

- À procéder à la cession du droit au bail des locaux actuels de la Coopérative, sis 19 Avenue Clemenceau à Montpellier (le « **Bail** »),
- A demander ou accepter, le cas échéant et aux seules fins d'en permettre sa cession, le renouvellement du Bail ou la conclusion d'un nouveau bail,
- Alternativement, à procéder à la résiliation du Bail, à tout moment, avant son terme ou postérieurement pendant sa période de reconduction tacite,

Donne en conséquence tous pouvoirs à la Présidente aux fins de :

- Signer tout mandat auprès de tout mandataire de son choix en vue de rechercher la cession du droit au Bail,
- Signer tout acte de renouvellement ou Bail ou tout nouveau bail ainsi que tous actes connexes ou accessoires ou dont la signature serait nécessaire ou utile à la bonne fin de la cession du droit au Bail,
- Payer tous frais, droits et honoraires afférents à ces opérations,
- Signer tout acte de résiliation, procéder à tout état des lieux, procéder au paiement de toute somme due au bailleur au titre de la fin du Bail,
- Plus généralement prendre toutes les décisions et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

Décide que ces autorisations et pouvoirs sont donnés à la Présidente dans la limite du plafond global décidé à la première résolution

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour _____ 581 _____

Votes contre _____ 0 _____

Abstentions _____ 4 _____

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à _____ 19 _____ heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Catherine GUSTAU
Présidente de séance

Marine ABOUTAIEB
Scrutatrice

Antonin MOLINO
Scruteur

Agnès CATALA
Secrétaire

Sophie SACHET
Présidente